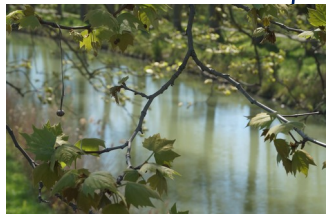


LES CLÉS DU CANAL

***Les enjeux d'un bien
inscrit au patrimoine mondial de l'humanité***



LE PATRIMOINE MONDIAL UNESCO

En signant la Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial culturel et naturel de 1972, la France s'est engagée à « assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures » des biens concernés. Le Canal du Midi est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1996.



Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans le GRAND SUD-OUEST

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel : elle donne les caractéristiques des sites naturels ou culturels qui doivent être inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Le concept de patrimoine mondial est exceptionnel car son application est universelle. Signer la Convention implique, pour l'État signataire, de faire bénéficier le bien et sa zone tampon des protections nationales adéquates, d'établir une gestion efficace du bien, et d'établir un rapport périodique sur l'état de conservation du bien et sur la préservation de la V.U.E. (Valeur Universelle Exceptionnelle).

Liste du patrimoine mondial : elle comprend l'ensemble des biens inscrits, soit 1052 biens (en 2016). La France compte 42 biens dont 3 naturels et 1 mixte. Elle a pour ambition de refléter la diversité culturelle et naturelle des biens de valeur universelle exceptionnelle. La région Occitanie compte quant à elle 8 sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

LA CONVENTION

16 novembre 1972 : adoption par la Conférence Générale de l'UNESCO

27 juin 1975 : ratification par la France

1052 biens inscrits* dans le monde (en octobre 2016)



LE PATRIMOINE MONDIAL UNESCO

Pour en savoir plus :

Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) : concept qui justifie la préservation des biens dans l'espace et dans le temps. La valeur inestimable du bien transcende les frontières nationales, présente un intérêt pour les générations futures et doit donc être sauvegardée.

Le Comité du Patrimoine mondial : réunissant une fois par an 21 représentants des États signataires, le comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention. Il décide des biens inscrits sur la liste, de leur retrait, examine les rapports sur l'état des biens et détermine l'utilisation du Fonds du Patrimoine mondial.

Centre du Patrimoine mondial : il coordonne au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial. Il a à la fois un rôle de gestion mais aussi d'information et de pédagogie auprès des États partie et du grand public.

Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) : c'est une ONG créée en 1965 pour promouvoir la doctrine et les techniques de la conservation. L'ICOMOS est une des trois organisations consultatives de l'UNESCO avec l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels). Elle fournit au Comité du patrimoine mondial les évaluations des biens de valeur culturelle proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial,

ainsi que des études comparatives, des services d'assistance technique et des rapports sur l'état de conservation des sites inscrits.

Rapports périodiques : Tous les six ans, les États parties (c'est-à-dire ayant ratifié la Convention du Patrimoine Mondial) sont invités à soumettre au Comité du patrimoine mondial un rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, ainsi que sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur son territoire.

Périmètre du bien, zone tampon : chaque bien présenté au Comité doit pouvoir justifier un périmètre précis délimitant ses frontières, ainsi qu'une zone tampon plus large que le périmètre du bien qui apporte un « surcroît de protection ». La zone tampon doit elle aussi bénéficier d'une protection juridique de la part de l'État, afin de conserver l'intégrité, l'authenticité et le caractère durable de la VUE du Bien.

Plan de gestion : conformément aux attentes du centre du patrimoine mondial, chaque bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial doit, depuis 2007, disposer d'un plan de gestion. Le périmètre du plan de gestion concerne le bien UNESCO (dont sa zone tampon), et peut s'étendre jusqu'au cadre distant selon les thématiques développées. Pour le Canal, il concerne tous les acteurs impliqués dans la gestion des territoires et doit constituer une référence pour une action coordonnée.



LE PATRIMOINE MONDIAL EN FRANCE

<ul style="list-style-type: none"> ● Abbatale de Saint-Savin sur Gartempe(86) ● Abbaye cistercienne de Fontenay (21) ● Arles, monuments romains et romans (13) ● Basilique et colline de Vézelay (89) ● Bassin minier du Nord-Pas de Calais (Nord-Pas de Calais) ● Beffrois de Belgique et de France (nord de la France et Belgique) ● Bordeaux, Port de la Lune (33) ● Canal du Midi (31, 11, 81, 34) ● Cathédrale d'Amiens (80) ● Cathédrale de Bourges (18) ● Cathédrale de Chartres (28) ● Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims (51) ● Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon (84) ● Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (transrégional) ● Cité épiscopale d'Albi (81) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (51) ● De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène (39) ● Fortifications de Vauban (transrégional) ● Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche (07) ● Juridiction de Saint-Émilion (33) ● Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (76) ● Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen (48) ● Les Climats du vignoble de Bourgogne (21) ● L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (transnational) ● Mont-Saint-Michel et sa baie (50) ● Palais et parc de Fontainebleau (77) ● Palais et parc de Versailles(78) ● Paris, rives de la Seine (75) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy (54) ● Pont du Gard (30) ● Provins, ville de foire médiévale ● Site historique de Lyon (69) ● Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes (transnational) ● Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (24) ● Strasbourg – Grande île (67) ● Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange (84) ● Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes(37, 41, 45, 49, ● Ville fortifiée historique de Carcassonne (11)
<ul style="list-style-type: none"> ● Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (2A, 2B) ● Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés (Nouvelle-Calédonie) ● Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion 		
<ul style="list-style-type: none"> ● Pyrénées - Mont Perdu (65 et Espagne) 		

● Bien culturel ● Bien naturel ● Bien mixte

L'ASSOCIATION DES BIENS FRANÇAIS DU PATRIMOINE MONDIAL (ABFPM) : Elle a vocation à rassembler l'ensemble des gestionnaires des biens UNESCO français soucieux d'améliorer la qualité de la protection, de la valorisation et de la promotion de leurs biens, de prendre part aux réflexions relatives aux politiques publiques conduites en France et de coopérer avec tous les sites culturels et naturels de la communauté internationale. Les biens candidats peuvent s'y intégrer.